

ERNST & YOUNG et Autres

PHILIPPE DECLERCQ

**Stentys**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1-2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Philippe DECLERCQ**  
15, rue du Parc de Montsouris  
75014 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

## **Stentys**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**AVEC MESSIEURS JACQUES SEGUIN ET GONZAGUE ISSENMANN, RESPECTIVEMENT PRESIDENT ET DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE, OMNES CAPITAL ET SOFINNOVA PARTNERS, ADMINISTRATEURS.**

### *Nature et objet*

Dans le cadre de l'investissement du FSI dans le capital de la Société, un pacte d'actionnaires non concertant a été conclu le 22 octobre 2012 entre M. Gonzague Issemmann, M. Jacques Séguin, Medical Device Investment, Sofinnova Partners et Omnes Capital, d'une part, et le FSI, d'autre part.

Aux termes de ce Pacte, les actionnaires et le FSI ont pris l'engagement de conserver une partie des titres qu'ils détenaient, directement ou indirectement, à la date de signature du pacte.

Par ailleurs, le FSI a souscrit un engagement de conservation de 100 % de ses actions pour une durée de 2 ans à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvelles. Nonobstant cet engagement, le FSI pourra transférer librement tout ou partie de ses actions à l'un de ses affiliés.

Outre ces engagements de conservation des titres par les intervenants au pacte, ce dernier prévoit que le FSI pourra également transférer librement tout ou partie de ses actions à un tiers en cas :

- (i) de violation de l'un quelconque des engagements au titre du Pacte, autre qu'une simple omission non susceptible de remettre en cause les engagements prévus aux présentes ;
- (ii) de modification de la liste des décisions importantes soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration non préalablement agréée par le FSI ; ou
- (iii) de changement de stratégie de Stentys non préalablement agréé par le FSI.

Les parties au Pacte pourront transférer librement tout ou partie de leurs actions à un tiers en cas d'offre publique visant les titres de Stentys.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1. CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LA SOCIETE STENTYS INC., FILIALE DE VOTRE SOCIETE**

#### *Nature et objet*

Une convention intra groupe de refacturation a été signée entre votre société et la société Stentys Inc. le 12 octobre 2009. Au titre de cette convention, la société Stentys Inc. refacture à votre société tous les coûts internes (loyers, salaires, etc.) avec une marge de 5 % et les coûts externes sans marge.

#### *Modalités*

Le montant refacturé par la société Stentys Inc. à votre société au titre de l'exercice 2012 est de € 1.362.534,58.

### **2. CONVENTION DE LICENCE EXCLUSIVE AVEC M. JACQUES SEGUIN, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VOTRE SOCIETE**

#### *Nature et objet*

Votre société a signé un accord de licence exclusive avec M. Jacques Seguin, portant sur tous les brevets dédiés au traitement endovasculaire des bifurcations (hors AAA) qu'il détient directement ou indirectement. Cette convention a été conclue pour la durée de protection des brevets, objets de la licence. Les droits de propriété industrielle concédés à la société Devax Inc. avant le 17 octobre 2006 ne sont pas concernés par cet accord.

#### *Modalités*

Les sommes comptabilisées en charge à ce titre au cours de l'exercice au titre de cet accord de licence se sont élevées à € 47.540,31.

### **3. AVEC M. GONZAGUE ISSENMANN, DIRECTEUR GENERAL DE VOTRE SOCIETE**

#### *Nature et objet*

Le directeur général de la société bénéficie depuis 2011 d'une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

#### *Modalités*

Le montant payé par votre société au titre de cette garantie sur l'exercice est de € 9.104,79.

**4. AVEC M. MICHEL DARNAUD, ADMINISTRATEUR INDEPENDANT ET MEMBRE DU COMITE SCIENTIFIQUE ET STRATEGIQUE DE VOTRE SOCIETE**

*Nature et objet*

Votre société a établi en 2011 une convention mandatant M. Michel Darnaud pour une mission spéciale afin :

- d'étudier et d'analyser les besoins de la société et des secteurs dans lesquels elle doit renforcer ses compétences, en termes de recrutement, tant au niveau technique et scientifique qu'au niveau commercial,
- de participer, éventuellement au côté d'un cabinet de chasseurs de têtes, à la recherche, l'identification, l'évaluation et la sélection des profils et des candidatures susceptibles d'intéresser votre société.

Votre société avait décidé d'attribuer à M. Michel Darnaud pour cette mission une rémunération exceptionnelle d'un montant de € 5.000 par journée d'étude, dans la limite d'un montant maximal de € 100.000.

*Modalités*

Le montant versé à M. Darnaud au titre de l'exercice 2012 est de € 30.000.

Cette convention a pris fin lors du conseil d'administration du 27 septembre 2012.

Paris-La Défense et Paris, le 9 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Patrick Cassoux

Philippe DECLERCQ

